

Chers citoyens et citoyennes,

Le présent document s'adresse aux propriétaires qui font ou prévoient faire un usage résidentiel d'un terrain en bordure d'un plan d'eau.

Toutes les normes qui y figurent doivent être respectées afin de protéger notre richesse commune.

Des inspections seront effectuées afin de s'assurer du respect de cette réglementation.

Au plaisir de vous rencontrer!
Municipalité de La Minerve



Service de l'urbanisme et de l'environnement

Téléphone: 819 681-3380

Amélie Vaillancourt-Lacas, directrice, poste 5506
Courriel: urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca

Sandrine-E. Séchaud, inspectrice, poste 5504
Courriel: inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca

Mélissa Rivard, inspectrice, poste 5510
Courriel: enviro@municipalite.laminerve.qc.ca

IMPORTANT:

Aucune construction, aucun ouvrage, aucun travaux ne peuvent être entrepris sur le littoral ou sur la rive. Cette interdiction inclut la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbre.

Cependant, quelques ouvrages spécifiques peuvent être autorisés, à condition que leur réalisation ne contrevient pas avec la réglementation d'urbanisme.

*** Toujours vérifier auprès de la Municipalité**

Sont autorisés avec demande de permis :

- * Les prises d'eau au lac
- * Les quais
- * Les sentiers et/ou escaliers sur pieux ou pilotis d'une largeur de 1,2 m
- * L'aménagement d'un accès au lac
- * La coupe d'arbres endommagés ou dangereux

MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

La Minerve



Règlementation sur la bande de protection riveraine



Hôtel de ville : 6, rue Mailloux

Téléphone : 819 681-3380

Télécopieur : 819 274-2031

Courriel: info@municipalite.laminerve.qc.ca

Protégeons nos lacs et nos cours d'eau

La Minerve est reconnue pour sa beauté et son nombre impressionnant de lacs. Ils sont d'ailleurs notre grande fierté!

Ces joyaux environnementaux sont tributaires d'un moteur économique important.

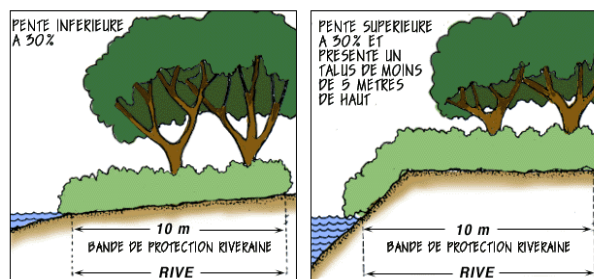
Que ce soit pour la villégiature ou pour l'industrie de la pêche, la protection de l'état naturel des berges revêt une grande importance et il devient primordial de maximiser la rétention du phosphore par le sol et les végétaux et aussi de limiter la propagation des plantes exotiques envahissantes.

L'application du règlement numéro 663 relatif à la conservation des lacs de La Minerve et obligeant le lavage des embarcations devient une priorité si nous voulons parvenir à protéger nos lacs et notre environnement.

Bande de protection riveraine et ouverture permise

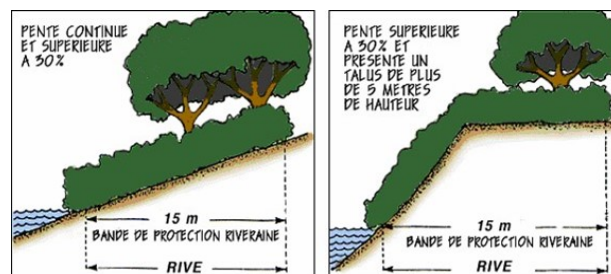
**Lorsque la pente de la rive est \leq à 30%
ou
lorsque la pente est \geq à 30% et présente un talus \leq de 5 m**

*** Ouverture permise de 5 m**



**Lorsque la pente de la rive est \geq à 30%
ou
lorsque la pente est \geq à 30% et présente un talus de \geq de 5 m**

*** Ouverture permise de 1,2 m**

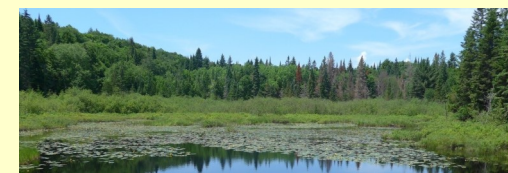


Le milieu humide

Lieu inondé ou saturé d'eau pendant une période de temps suffisamment longue pour influencer le sol et la composition de la végétation.

Les végétaux qui s'y installent sont des plantes hydrophiles (ayant une préférence pour les lieux humides) ou des plantes tolérant des inondations périodiques.

Les étangs, les marais, les marécages et les tourbières représentent les principaux milieux humides.



Type de milieu à protéger	Bande de protection riveraine
Lac, cours d'eau permanent et intermittent	10 m si la pente est \leq 30%
	15 m si la pente est \geq à 30%
Milieu humide ouvert (adjacent à un lac ou un cours d'eau)	10 m si la pente est \leq 30%
	15 m si la pente est \geq à 30%
Milieu humide fermé (non adjacent à un lac ou un cours d'eau)	10 m